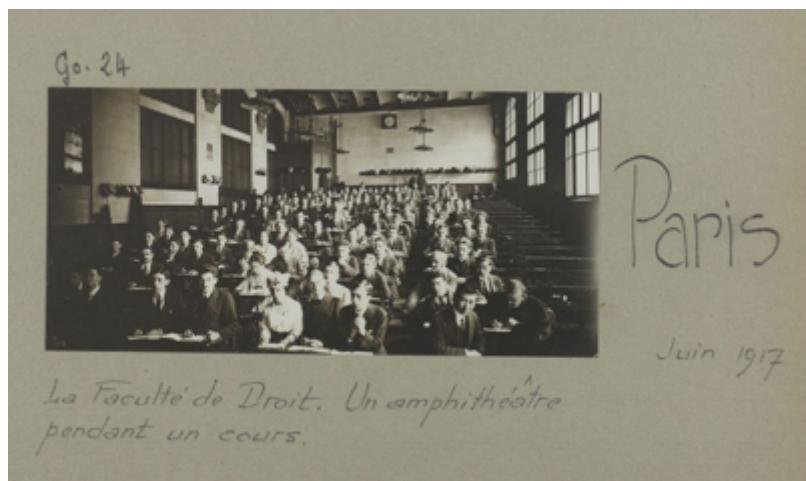


# Les étudiants en droit en France dans la Grande Guerre

Téléchargé depuis Des facultés sur le front du droit le 25/12/2025

<https://expo-grande-guerre-biu-cujas.univ-paris1.fr/les-etudiants-en-droit-de-paris-dans-la-grande-guerre/>



Les étudiants en droit de la faculté de Paris font partie au xix<sup>e</sup> siècle des [classes moyennes ou supérieures](#) et sans surprise un cinquième a un père exerçant une profession juridique (juge, avocat, notaire, etc.) ; 40 % sont fils de propriétaires ou de rentiers, 13 % de commerçants, de marchands ou de fabricants, 11 % de fonctionnaires, 4 % de médecins ou de pharmaciens et 3,5 % d'enseignants. Plus que leurs camarades inscrits en médecine, lettres ou sciences, ces étudiants sont originaires de Paris et du département de la Seine (22 %), et non d'une ville de province, ce qui est un indice d'aisance matérielle. Enfin, alors qu'à la fin du siècle, 80 % des étudiants en médecine habitent sur la rive gauche et 19,4 % sur la rive droite, un tiers des étudiants en droit habitent sur la rive droite et les deux tiers sur la rive gauche, moins huppée, mais où sont les facultés, ce qui s'explique notamment parce que beaucoup logent chez leurs parents.

Quand l'ordre de mobilisation générale est lancé le 1<sup>er</sup> août 1914, les étudiants en droit, notamment ceux de Paris, ne sont pas malheureux : dans les années précédentes,

sous l'influence des nationalistes, les facultés de droit avaient rassemblé de nombreuses pétitions en faveur de la loi des trois ans de service militaire du 7 août 1913. Les sentiments militaristes étaient répandus chez nombre d'étudiants en droit.

Plus que les professeurs, les étudiants sont mobilisés dans la guerre, et ils sont incorporés pour la plupart dans les unités combattantes. Jeunes célibataires des classes mobilisables, ils ne peuvent se défiler, d'autant que les jeunes classes sont toutes incorporées par anticipation, dont celle de 1914 fin août-début septembre 1914 et celle de 1915 en décembre 1914. Les sursitaires perdent le bénéfice de leur sursis. Ceux qui sont déjà présents sous les drapeaux passent directement de la caserne au front. Les étudiants mobilisés montent au front après une rapide instruction au combat. Un certain nombre d'entre eux ont effectué une préparation militaire et deviennent vite aspirants ou sous-lieutenants.

## **Les facultés se vident**

Dès les premiers mois de la guerre, les effectifs des facultés de droit françaises diminuent fortement. Par exemple, le 7 novembre 1914, le conseil de la faculté de droit de Paris constate que le nombre des inscriptions à cette date (516) représente « à peine le cinquième de celles de l'année précédente ». En 1913-1914, le nombre total des étudiants en France s'élevait à 42 037, dont 16 465 étudiants en droit (39 %). Ils ne sont plus que 11 231 en 1915-1916, dont 3 213 étudiants en droit (28,6 %). Après la forte baisse de 1914-1915, les effectifs étudiantins se redressent progressivement : par rapport à 1913, la diminution est de 73 % en 1915 et « seulement » de 66 % en 1917. Cette remontée est due au fait que le nombre des étudiants mobilisables diminue d'année en année et que des étudiants libérés de leurs obligations militaires retournent étudier. Par ailleurs, le nombre des étudiantes et dans une moindre mesure celui des étrangers connaissent une réduction moins forte. Par rapport à 1914, la proportion des femmes ne diminue que de 37,9 % en 1915 et de 9,85 % en 1917. Ici comme ailleurs, les étudiantes sont les gagnantes de la guerre.

La faculté de droit de Paris rassemblait une grande partie (47 %) des étudiants en droit avant la guerre. Par rapport à 1914, ses effectifs connaissent une baisse importante, de 85 % en 1915 et encore de 75 % en 1917. Les étudiantes en droit parisiennes (plus de 60 % des étudiantes en France) multiplient leur nombre par près de 3,5 entre 1914 et 1920.

## Morts au front

Parmi près de 1,4 millions de soldats morts au front, les étudiants ne constituent qu'une poignée de disparus. Et pourtant, ils font partie des classes militaires les plus éprouvées, notamment, selon les données publiées après la guerre, les classes 1912 à 1915 qui ont perdu de 27 % à 29 % de leur effectif, 29,2 % pour la classe 1914. Comme il est écrit en 1915 dans la *Revue universitaire*, l'enseignement supérieur est le plus touché, car « ses élèves sont, pour la plupart, en âge de porter les armes ». La Grande Guerre décime les effectifs des facultés et des grandes écoles. En janvier 1915, suivant l'exemple de nombreuses institutions et organisations, la faculté de droit de Paris ouvre un « livre d'or » de ses morts, blessés et disparus, suivie en octobre par la faculté de médecine et en janvier 1916 par la faculté des lettres et l'École supérieure de pharmacie. Le *Livre d'or* de la faculté parisienne publié en 1925 recense 700 morts et 1 500 blessés, étudiants en cours d'études, inscrits pour la licence ou le doctorat ou anciens étudiants. Le *Livre d'or* de la faculté de droit de Poitiers donne le chiffre de 114 morts : l'effectif étudiant s'élevait à 560 en 1913.

## L'arrière : les universités dans la Grande Guerre

Les professeurs et les étudiants de la faculté de droit de Paris réagissent à la déclaration de guerre allemande. Lors de la rentrée de novembre 1914, le doyen Larnaude déclare : « Responsables de cette guerre et des abominations qu'y commet le nouveau "fléau de Dieu", les Universités allemandes le sont, car c'est leur enseignement même qui a empoisonné l'esprit public allemand, détraqué les cerveaux allemands et déchaîné, par la mégalomanie qu'il a engendrée, les convoitises les plus odieuses ! » Dans une lettre adressée au doyen de la faculté de droit, des étudiants de première année disent apprécier le fait que les études juridiques leur permettent « de mieux comprendre les infamies dont [les ennemis] se sont rendus coupables ». Des étudiants en droit ont adressé à la presse une protestation contre le déni du droit des Allemands sous le titre [« les étudiants en droit de la Revanche »](#).

Les facultés réduites dans leurs effectifs étudiantins et professoraux sont tenues de modifier le régime des études. Dès le départ, il est précisé que les étudiants pourront reprendre leur scolarité après la fin des hostilités. Pour le baccalauréat de 1915, une session est exceptionnellement ouverte pour les jeunes gens de la classe 1916 qui vont

être incorporés avant la fin de l'année scolaire. Certains demandent des aménagements, notamment une réduction des délais pour la présentation aux examens et l'organisation de sessions spéciales en mars 1915 pour les appelés de la classe 1916. Comme tous les cours ne pourront être assurés, on ne maintiendra que ceux qui présentent un intérêt immédiat et on en retardera certains. Les cours non indispensables, notamment les cours complémentaires, sont annulés.

### **Les étudiantes dans la guerre**

En 1916, lors d'une conférence donnée au Musée social sur « la guerre et les universités françaises », le vice-recteur Louis Liard déclare : « Une partie du vide ouvert par la mort est en train d'être comblée par les femmes ». Relevant leur « attitude admirable dans la guerre », il ajoute : « Il n'est pas étonnant que les femmes, celles du moins qui avant la guerre étaient en marche pour conquérir certaines professions jusque-là réservées aux hommes, soient convaincues que maintenant leur ère est arrivée. »

Les étudiantes en droit, il est vrai peu nombreuses par rapport aux étudiantes en médecine et surtout en lettres et en sciences, ont du mal à trouver une utilité liée à leurs études, mais peuvent s'engager comme bénévoles dans les hôpitaux militaires ou auprès des femmes médecins.

### **Les aides aux combattants**

Les facultés créent un Secours universitaire destiné aux combattants, qui prolonge l'action du Secours national créé par l'État. Pour l'alimenter, le personnel des facultés parisiennes accepte le principe de verser une journée de traitement chaque mois à partir du 30 novembre 1914 ; la moitié de la somme sera attribuée au Secours national, l'autre au Secours universitaire. Certains combattants sont prisonniers. En juin 1915, le doyen de la faculté de droit déclare avoir reçu une lettre d'étudiants prisonniers au camp de Zossen où ils lui demandent ce qui est fait pour venir en aide aux familles des mobilisés ainsi que des livres de droit pour travailler. Le doyen va demander ce service à des éditeurs. Dans sa séance du 25 octobre 1915, le recteur informe le conseil de l'Université de Paris de la création d'une œuvre en faveur des professeurs et étudiants prisonniers à Lausanne en Suisse, l'Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers qui dit s'occuper de 330 prisonniers, y compris quelques Belges et Russes.

Elle leur procure livres, vivres et vêtements. Elle a des correspondants spéciaux, notamment en France depuis 1915. Le conseil de l'Université de Paris a délégué au doyen de la faculté de droit [Larnaude](#) le soin d'organiser l'Œuvre universitaire des étudiants prisonniers de guerre de Paris qui a lancé une souscription pour l'envoi de livres ou d'argent au comité de Lausanne. Cette œuvre a pu toucher 228 camps de prisonniers. D'autres œuvres ont le même but, telles la Société Franklin à Paris et le Comité Victor à Lyon.

### **Hommage aux morts et aux Alliés**

Dès le début de la guerre, les facultés décident d'honorer leurs morts. Le 8 juillet 1915, a lieu à la faculté de droit la remise de la palme offerte par les étudiants à la mémoire de leurs camarades morts au champ d'honneur. L'étudiant Peretti et le [doyen Larnaude](#) prononcent un discours retranscrit dans le compte rendu de l'assemblée de la faculté du 16 juillet 1915. Peu après la signature de l'Armistice, en novembre 1918, le doyen de la faculté de droit de Paris prononce un [discours](#) où il déclare que 430 étudiants en droit sont morts pour la patrie et remercie les étudiants des pays alliés, américains, anglais, belges, italiens, grecs, portugais, roumains et serbes. Des [adresses](#) sont envoyées par la faculté de Paris aux facultés de droit des pays alliés, ainsi qu'à celle de Lille. Lors de l'assemblée de la faculté de droit du 4 juin 1919, les présents écoutent debout la liste des lauréats de la faculté morts au champ d'honneur. En décembre 1919, le conseil de l'université décide de faire célébrer à Notre-Dame, aux temples de Pentemont et de la Victoire, des services funèbres en mémoire des membres de l'université et des étudiants tombés au champ d'honneur. De telles cérémonies sont organisées dans toutes les villes universitaires.

### **Les associations d'étudiants dans la guerre**

Les mobilisés reçoivent le soutien de leurs organisations de l'arrière, notamment les associations catholiques ou protestantes, avec lesquelles les ex-adhérents peuvent correspondre. Les nouvelles échangées entre les camarades au front et les membres de l'association restés à l'arrière entretiennent le moral. Parfois, ce sont les professeurs qui écrivent à leurs élèves, mais c'est surtout dans les grandes écoles que le lien entre étudiants reste le plus vigoureux : les classes, les promotions, instaurent des cadres solides qui résistent à l'épreuve de la Grande Guerre. C'est bien plus délicat en ce qui

concerne les étudiants d'universités, où les structures sont moins importantes. Dans la mesure où elles sont encore en vie, les associations d'étudiants organisent des œuvres en faveur de leurs camarades combattants. Des cérémonies religieuses sont organisées par les associations d'étudiants dans les villes universitaires. En février 1917, des services sont organisés à Paris, à l'église Saint-Étienne-du-Mont, à l'église Saint-Jean et à la synagogue de la rue de la Victoire à l'initiative de l'Association générale des étudiants de Paris, du Cercle du Luxembourg, de l'Association des étudiants de l'Institut catholique, de l'Association amicale des étudiants en pharmacie, de la Fédération française des étudiants catholiques, de l'Association des étudiants protestants de Paris et d'un comité d'étudiants « israélites ». Après la guerre, une cérémonie d'hommage aux étudiants en droit morts pour la France avec dévoilement de la plaque des 700 morts a lieu le dimanche 15 mars 1925.

## La démobilisation

Une fois la paix rétablie, la reprise des études des étudiants français et étrangers n'est pas immédiate. Nombreux sont ceux qui restent sous les drapeaux et, pour les étrangers en provenance des pays en guerre, les transports et les communications ne sont pas immédiatement rétablis. Par ailleurs, les familles subissent encore des restrictions budgétaires. Lors de la rentrée de l'Université de Paris en novembre 1918, peu d'étudiants se retrouvent donc sur les bancs des facultés, sinon des anciens combattants et des jeunes gens n'ayant pas fait la guerre. Le rapport du vice-recteur de l'Université de Paris sur le projet de budget pour 1919 indique que « la démobilisation des étudiants ne paraît pas, d'après les dernières décisions du Parlement, devoir précéder celle des autres incorporés appartenant aux mêmes classes et comme il s'agit des plus jeunes, on ne peut attendre leur retour et la reprise complète des études pour la présente année scolaire ». Les militaires sont renvoyés dans leurs foyers en fonction de leur classe d'âge. Les soldats étudiants doivent donc attendre que leurs aînés reviennent dans leur foyer pour être démobilisés. Les pères de famille sont privilégiés, ce qui est rarement le cas des étudiants. On s'efforce de ne pas démobiliser trop rapidement et la démobilisation représente un long processus. Étant entendu que l'âge de la « classe » est l'année de leurs 20 ans, on démobilise d'abord les classes 1887 à 1891, puis 1891-1906, puis 1907-1918. Les démobilisés reçoivent un pécule de 250 francs avec majoration de vingt francs par période entière de six mois passés sous les drapeaux.

Ce long processus suscite la colère de quelques étudiants. Un journaliste écrit en 1919 : « Les étudiants se plaignent que, malgré les démarches réitérées de leurs représentants, l'Université tardivement s'intéresse à leur sort. Celle-ci les a même abandonnés, nous déclarent-ils, pendant longtemps, à l'autorité militaire. » Les étudiants mobilisés ont subi une longue interruption de leurs études, de quatre ans et demi à six ans selon la classe à laquelle ils appartiennent. Quelques mesures exceptionnelles ont certes été prises en faveur des étudiants en médecine, des élèves des grandes écoles et des candidats à l'agrégation. « Pour les autres, rien, presque rien n'a été tenté. » Plus de 40 000 étudiants « se posent des questions » Quand donc seront-ils démobilisés ou affectés à proximité de leur faculté ? L'Association des étudiants de Paris, devenant un vrai « syndicat des étudiants », s'est préoccupée de cette situation et l'on a parlé de grève lors de sa dernière assemblée générale : elle demande que ces étudiants ne soient pas oubliés et qu'on les aide. « Que les étudiants français soient les “étudiants de la victoire” et non les parias de la défaite ! », conclut l'auteur.

## **La reprise des cours**

Dès juin 1917, le Conseil supérieur de l'instruction publique et le Parlement s'étaient préoccupés des mesures réparatrices à prendre à l'égard des jeunes gens retardés dans leurs études par la guerre. Toutefois, dit le projet de décret, « il ne saurait être question de rétablir les facilités qui, dans le passé, avaient conduit à de regrettables abus et l'on ne propose pas d'instituer des dispenses générales de diplômes, mais chacun comprendra que la reconnaissance due aux héroïques enfants qui ont défendu le pays doit entraîner une exception qui recevra l'approbation unanime de l'opinion publique. D'autre part, l'intérêt supérieur des carrières libérales, où tant de vides cruels se sont produits, le souci de l'avenir de la science dans notre pays, le désir d'assurer aux maîtres éminents de notre enseignement supérieur qui va, durant quelques années, souffrir du manque d'étudiants un auditoire capable de profiter pour le bien public de leur zèle et de leur talent, le sentiment d'équité qui oblige à tenir compte des situations personnelles atteintes par les événements de guerre, commandent d'appliquer les mêmes mesures aux personnes qui ont été contraintes de modifier le mode d'activité vers lequel elles s'étaient d'abord dirigées. Il est bien entendu que, dans ce cas, les dispenses seraient accordées avec beaucoup de réserve et ne s'appliqueraient jamais à des étudiants encore en âge de poursuivre des études

entièrement normales ». Le décret du 12 juillet 1917 offre la possibilité de dérogations aux décrets et règlements en vigueur aux étudiants qui n'ont pu poursuivre leurs études supérieures et ce « jusqu'à l'expiration de l'année qui suivra la signature du traité de paix » : ces dérogations portent sur les grades et les titres exigés pour l'inscription dans les facultés et écoles assimilées ainsi que sur la durée de la scolarité requise pour l'obtention des grades ou titres délivrés par ces établissements. Une circulaire du 25 mars 1918 déclare que les étudiants mobilisés ont le droit de subir leurs examens « hors session et individuellement pendant les périodes où la Faculté n'est pas en vacances ». Le décret du 10 janvier 1919 offre des conditions privilégiées aux étudiants démobilisés des classes 1917 et antérieures.

À la rentrée 1919-1920, les cours de la faculté de droit de Paris sont engorgés et le doyen doit organiser en faveur des étudiants démobilisés des sessions d'examen supplémentaires et mobiliser les professeurs à cet effet : en janvier 1920, il y a plus de 1 100 épreuves de licence à faire passer. La faculté de droit décide en conséquence d'abréger le temps d'étude qui reste à accomplir pour ces étudiants sans modifier les programmes mais reste réticente à créer un enseignement spécial, qui risquerait d'abaisser le niveau de l'enseignement de la faculté. Cette réduction du temps d'études sera accordée aux étudiants ayant passé au moins six mois sous les drapeaux. En 1920-1921, les facultés de droit retrouvent leur vitesse de croisière.

#### *Évolution du nombre des étudiants en France pendant la Grande Guerre*

	1913- 1914	1914- 1915	1915- 1916	1916- 1917	1917- 1918	1918- 1919	1919- 1920	1920- 1921
Nombre	42 037	11 231	12 566	14 121	19 381	29 890	45 117	49 931
Dont étrangers	6 187	1 885	1 945	2 399	3 238	6 044	5 081	6 477
Dont femmes	4 254	2 646	3 208	3 835	4 480	4 962	5 981	7 300
Dont étrangères	1 707	478	355	463	497	490	925	1 193

#### *Évolution du nombre des étudiants en droit à Paris pendant la Grande Guerre*

	<b>1913-</b> <b>1914</b>	<b>1914-</b> <b>1915</b>	<b>1915-</b> <b>1916</b>	<b>1916-</b> <b>1917</b>	<b>1918-</b> <b>1919</b>	<b>1919-</b> <b>1920</b>
Nombre	7 569	1 165	1 847	1 887	3 834	6 975
Dont étrangers	886	223	456	483	567	897
Dont femmes	92	58	77	109	197	312
Dont étrangères	46	14	13	14	10	32

*Évolution des effectifs des étudiants en droit pendant la guerre dans quelques facultés de province*

#### **Facultés 1913-1914 1914-1915 1915-1916 1916-1917**

Aix	330	172	276	283
Alger	350	137	93	107
Bordeaux	875	269	201	N.C.
Dijon	630	127	82	80
Grenoble	265	94	76	49
Lyon	585	184	151	176
Poitiers	505	442	172	193
Toulouse	560	245	205	N.C.

**Pierre Moulinier**

---

## **Indications bibliographiques**

Malherbe Marc, *La faculté de droit de Bordeaux?: 1870-1970*, Talence, France, Presses universitaires de Bordeaux, 1996.

Moulinier Pierre, *La naissance de l'étudiant moderne?: xix<sup>e</sup> siècle*, Paris, France, Belin, 2002.

—, *Les étudiants étrangers à Paris au xix<sup>e</sup> siècle : migrations et formation des élites*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2012.

—, « Les étudiants et les étudiantes en France dans la Grande Guerre », dans *Annali di storia delle università italiane*, n° 19, 2015, p. 55?77.

Prost Antoine, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, Paris, France, Armand Colin, 1968.